

Etaient présents :

M. Alain MEQUIGNON	SmageAa, Président de la CLE
M. Philippe CARON	Conseil Régional Hauts-de-France
Mme Estelle DOUTRIAUX	Bourthes
M. Philippe HOCHART	Merck Saint Lievin
M. Bertrand PRUVOST	Saint Martin d'Hardinghem
M. Mathieu PRUVOST	CCPL
M. Patrick LAVOGEZ	CCHPM
Mme Sandrine KEIGNAERT	USAN
M. Daniel DESCHODT	SED
M. Alain WARD	Association de protection de la nature Nord Nature Environnement
M. Jean Claude LEPAISANT	Fédération pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques
M. Pierre DERNONCOURT	Fédération Départementale des Distributeurs d'Eau (VEOLIA)
M. René DEGUILLAGE	Association de défense des consommateurs « UFC Que choisir »
M. Ludovic LEMAIRE	AEAP
M. Benoit ANQUEZ	DDTM 62
M. Jean Sebastien FASQUELLE	OFB

Ont donné pouvoir :

M. Julien DELANNOY	Wavrans sur l'Aa
M. le Préfet du PDC	Préfecture du Pas de Calais

Etaient excusés :

Mme Sophie WAROT-LEMAIRE	Conseil Départemental du Pas-de-Calais
M. Jérôme MUSELET	Chambre d'Agriculture
M. Vivien LOMBARD	Représentant des Propriétaires Riverains
M. Laurent LEJEUNE	DREAL
M. Eric BEMBEN	ARS Hauts-de-France
M. Xavier REGNIER	VNF

Participaient également à la réunion :

M. Fabrice MAZOUNI	SED
Mme Eva DUCROCQ	SED
M. Sebastien CROCHENNE	OFB
Mme Emma PRUDHOMME	Sous-Préfecture de Saint-Omer
M. Luc BARBIER	PNRCMO
Mme Laurence CASTILLON	SmageAa, animatrice de la CLE

Monsieur Alain MEQUIGNON, Président de la CLE, accueille les participants et nomme les excusés et les personnes mandatées.

Le Président ouvre ensuite la séance en présentant les points à l'ordre du jour :

- Bilan 2021
- Objectifs 2022
- Bilan des commissions thématiques
- Présentation projet d'extension de la réserve de biosphère
- Divers

1. Approbation du Bilan de l'animation 2021

Mme CASTILLON présente les objectifs 2021 ainsi que les conclusions du bilan de l'animation. (Document en PJ)

Les grands points ont été :

- les travaux menés pour la révision du SDAGE
- la finalisation de la révision de la règle 1 dont l'arrêté inter-préfectoral a été signé en janvier 2022
- la poursuite de l'étude sur la qualité de l'eau du marais audomarois.

Les membres de la CLE approuvent le Bilan de l'animation 2021.

2. Présentation des Objectifs d'animation 2022

Mme CASTILLON présente les objectifs d'animation de la CLE pour l'année 2022 discuté avec l'Agence de l'eau.

- Analyse critique du bilan Pression-Impact des masses d'eau du territoire du SAGE – objectif SDAGE
- Mise en place d'un Comité des maîtres d'ouvrages : valoriser les actions des différents maîtres d'ouvrages qui contribuent à la mise en œuvre du SAGE et réfléchir aux actions prioritaires pour l'atteinte des objectifs de masses d'eau.
- Gestion de la ressource en eau.
- Développement d'une approche inter SAGE : 1ere réunion des membres des bureaux des 2 SAGE (Audomarois et Delta de l'Aa) le 12 mai : état des lieux des territoires et proposition de travail en commun.
- Poursuite des actions de communication.
Il est proposé d'organiser des petits déjeuners d'échanges sur les thématiques sur l'eau et ses enjeux à destination des élus du territoire du SAGE.

Cette année est marquée par l'embauche pour 3 ans de Charles Saraiva au poste d'animateur technique afin de faciliter la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE 2022-2027.

Les objectifs de l'année s'articuleront autour de :

- La définition de la méthodologie de catégorisation des zones humides (A-9.1)
- Finalisation de la cartographie des zones à enjeu environnemental pour l'assainissement non collectif (A-1.2)
- Amélioration de la connaissance de la qualité de l'eau du marais audomarois.

Les membres de la CLE approuvent les objectifs d'animation de la CLE pour l'année 2022.

NB : A la suite de la réunion de CLE, l'Agence de l'eau a souhaité rajouter aux objectifs de l'année la réalisation d'une feuille de route de révision du SAGE. Il s'agit d'une proposition de la stratégie et de la méthode de travail pour aboutir à l'adoption (avant enquête publique) du projet de SAGE révisé ou mis en compatibilité avec le SDAGE au plus tard d'ici fin mars 2025. La feuille de route sera soumise pour validation à la CLE.

3. Bilan des commissions thématiques de la CLE et suites à donner

- CT Agriculture et adaptation au changement climatique (08.09.21)

Cette réunion a montré une réelle implication du monde agricole sur tous les enjeux liés à la mise en œuvre du SAGE. L'objectif de la commission est bien de limiter l'impact négatif des enjeux pour l'agriculture par leur prise en compte « a priori ».

Le sujet principal de cette première réunion a concerné les enjeux à venir concernant l'irrigation, au vu des contrats imposés par les industriels de l'agro-alimentaire. Il a été proposé que la Chambre réalise une cartographie des zones utilisées pour la production légumière, plus sensible au manque d'irrigation que d'autres cultures (ex maïs). L'objectif est d'avoir une analyse précise des besoins pour leur prise en compte dans les volumes mobilisables de la règle I.

La prochaine thématique importante sera la prise en compte des enjeux agricoles dans la catégorisation des zones humides.

- CT Sauvegarde de la ressource en eau (07.12.21 et 25.02.22)

Deux grands points ont été discutés lors des commissions :

1 : Définir un protocole d'examen des demandes d'avis, dans le cadre de la mise en œuvre de la règle 1 du SAGE.

Un bilan des prélèvements actualisés (jusqu'à 2019) a été présenté.

L'objectif de la commission thématique est de trouver l'équilibre entre développement et gestion durable.

2 demandes ont été étudiées :

GOUDALE ;

- consommation d'eau, depuis 2015, des prélèvements à hauteur de 550 000 m³ répartis comme suit : 50 000 m³ dans leur forage et une convention d'achat d'eau de 500 000 m³ avec la CAPSO à partir des captages d'Arques.

- demande d'augmentation de capacité en lien avec une convention d'accord d'achat d'eau avec la CAPSO pour 600 000 m³ supplémentaires.

Le souhait de l'entreprise est de pouvoir augmenter l'exploitation de leur forage à hauteur de 200 000 m³, et si possible en creuser un autre pour le même volume (à volume total constant)

La problématique, dans le cadre de l'application de la règle I, est le transfert d'« usage » des prélèvements (eau potable - AEP vers industriels) même si cela se fait à volume constant pour l'entreprise Goudale.

La demande d'augmentation est donc pour un volume de 350 000 m³ sur des forages industriels sur le secteur Aa aval.

NORPAPER

Le site a 2 forages pour une autorisation à 1 Mm³, mais depuis 10 ans ce volume est dépassé pour une consommation moyenne autour de 1,1 Mm³.

En 2017, l'entreprise a déposé un dossier de demande d'autorisation d'exploiter pour produire 530 t/j, nécessitant une autorisation de prélèvements à 1,3 Mm³ (soit une augmentation de 300 000 m³/an)

La demande a été mise en attente le temps de la révision de la règle du SAGE mais a bénéficié d'une bienveillance et d'une écoute attentive des structures et services de l'Etat pour poursuivre la production. Une régularisation est cependant impérative rapidement.

Il n'y a pas de problèmes techniques à l'augmentation des prélèvements car les forages ont été dimensionnés à l'époque pour un pompage à 2 Mm³.

Les demandes de Norpaper et Goudale avaient été prises en compte dans le volume défini pour les usages industriels du secteur Aa aval et ne nécessitent pas un recours à la marge mobilisable.

Il est acté que lors de la demande officielle d'avis sur ces dossiers, la CLE émettra un avis favorable aux demandes de volumes supplémentaires dans la limite des demandes exprimées lors de la commission thématique.

La suite de cette démarche nécessitera d'avoir un tableau à jour des autorisations et prélèvements réels pour permettre une étude précise des futures demandes, et de meilleures connaissances sur la répartition de l'utilisation de l'eau AEP, les besoins réels à anticiper pour l'irrigation, et les perspectives de développement industriels (Wizpaper en particulier)

2 - la nécessité de lancer une démarche pour cadrer le volume prélevable sur l'Aa amont.

Il est proposé de réaliser l'étude sur le même modèle que pour les sous-bassins avals mais en apportant une vigilance particulière sur la prise en compte des volumes indispensables aux milieux naturels. Une demande en ce sens a été faite auprès du SED afin de pouvoir utiliser leur modèle. Cette démarche doit être engagée prochainement pour répondre au délai de mise en compatibilité avec le SDAGE.

M. Mazouni précise qu'effectivement le SED a toujours travaillé de manière conjointe avec la CLE et ne voit pas de raison de s'opposer à la mise à disposition du modèle. Au vu de l'important travail déjà réalisé sur ce bassin versant Aa amont, il souhaite que puisse être organisé au préalable une réunion permettant de faire état des positions des différents partenaires concernant les démarches engagées sur la prospection d'eau sur le territoire de l'Aa amont.

- CT Valorisation des milieux humides et aquatiques (04.01.22) (le sujet n'a pas pu être traité lors de la réunion)

L'action prioritaire qui a été proposé concerne la thématique des zones humides (ZH), et en particulier dans le cadre de la mise en compatibilité du SAGE avec le SDAGE nouvellement approuvé. En effet, la disposition A-9.1 du SDAGE demande d'identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE en catégorisant celles-ci en selon 3 enjeux (à préserver, à restaurer et les zones humides à vocation agricole). Cette mise en compatibilité doit être réalisée dans les 3 ans suivant l'approbation du SDAGE.

Un premier travail a été engagé avec un groupe de travail technique constitué de l'Agence de l'eau, de la DDTM et de la DREAL pour définir la méthodologie à appliquer ; celle-ci devra s'appuyer sur la définition de la typologie des ZH et leur fonctionnalité.

- CT Amélioration de l'état chimique des masses d'eau (15.12.21 et 04.04.22)

1 : Projet de méthodologie de définition des Zones à Enjeux Environnemental (ZEE).

Mme Castillon présente la méthodologie validée en CT (doc en PJ).

La méthodologie est validée par la CLE.

Un travail de fond important reste à faire, ainsi qu'une concertation individuelle de tous les SPANC pour obtenir les informations importantes. Par la suite une concertation individuelle avec les élus des communes concernées par les Zones Potentiellement Impactantes (ZPI) sera nécessaire pour définir les ZEE.

2 : Présentation des réflexions sur l'élaboration d'un référencement des pollutions de l'Aa

Pour répondre aux discussions abordées lors de la dernière réunion de CLE, il est proposé de créer un système de recensement des pollutions de l'Aa renseigné par un réseau composé des habitants et usagers de la rivière. L'objectif est de rendre visible et quantifiable les différents types de pollution des cours d'eau.

Il s'agirait principalement d'un outil d'information et de sensibilisation, qui permettrait de regrouper l'ensemble des données liées aux pollutions visibles mais qui pourrait également faciliter des procédures visant à réduire ces pollutions. Un travail est en cours avec les agents de la FDAAPMA62.

Un rapport annuel des pollutions sera fait à la commission thématique.

4. Présentation projet d'extension de la réserve de biosphère

M. Barbier présente le projet d'extension de la réserve de biosphère (cf présentation en PJ). L'ensemble du territoire du SAGE audomarois est notamment concerné.

Actuellement des présentations et des animations sont faites auprès du grand public du territoire ciblée afin de sensibiliser et faire adhérer les habitants au projet. L'objectif est d'arriver à une approbation du nouveau périmètre et le renouvellement de la charte de la réserve pour fin 2023.

5. Divers

M. Mequignon évoque le projet de Territoire Engagé pour l'Eau que souhaite porter l'Agence d'urbanisme du Pays de Saint Omer. L'objectif est de mettre en œuvre un programme d'action sur l'eau à l'échelle du périmètre de l'agence d'urbanisme. M. Mequignon précise que, si certaines des actions proposées sont effectivement intéressantes dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE en particulier sur les enjeux ayant trait au développement urbain, il est important de bien intégrer ce programme d'action dans la mise en œuvre du SAGE et être attentif à ne pas apporter de confusion sur la légitimité de la CLE à être l'acteur légitime de gouvernance des enjeux de l'eau à l'échelle du territoire audomarois.

Il est souhaité que l'Agence d'urbanisme organise une réunion avec l'ensemble des partenaires concernés par ce projet afin de bien définir le cadre de ce projet et de se concerter sur les actions à engager.

M. MEQUIGNON remercie les membres pour leur présence et leurs interventions.

M. MEQUIGNON clôture la séance.